



Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Chloé DELMAS

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2021

Désignation du secrétaire de séance : Carole ANDRIES

Adoption du compte rendu de la séance du 26 avril 2021 à l'unanimité

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission en date du 27 avril 2021 de Mme Pascale BERENDES, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Lucie HARREAU, suivante de la liste de la liste "Champagnier en commun" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Nouvelle délégation de fonction à une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil que, par arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2021, il a souhaité confier à Madame Christine CAVARRETTA, conseillère municipale, une délégation à la commande publique. Elle intègre donc le bureau municipal en qualité de conseillère municipale déléguée.

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

Délibération 2021-031 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2020-012 en date du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2021-012 en date du 29 mars 2021 relative au maintien ou non des fonctions d'une adjointe au maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions de Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON) :

- De modifier le nombre des adjoints au maire et le réduire de quatre à trois,
- De promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- Et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit

Maire	Florent CHOLAT
1 ^{er} adjoint au maire	Pascal SOUCHE
2 ^e adjointe au maire	Elise BRALET
3 ^e adjoint au maire	Hervé ALOTTO
Conseiller municipal délégué	Jean-Paul JULIEN
Conseillère municipale déléguée	Christine CAVARRETTA

Délibération 2021-032 : Désignation des représentants de la commune de Champagnier dans les instances extérieures

Rapporteur : Florent CHOLAT

Suite à la démission de Monsieur Gilles IMBERT en date du 19 avril 2021 et de Madame Pascale BERENDES en date du 27 avril 2021, il convient de désigner les représentants de la commune de Champagnier dans les instances extérieures dans lesquelles ces derniers siégeaient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions de Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON) de procéder aux désignations suivantes :

- Commission de contrôle des listes électorales : Benoît ROSSIGNOL ;
- COS de la SPL Eaux de Grenoble Alpes : Florent CHOLAT ;
- CA de la SPL Vercors Restauration : Christine CAVARRETTA ;
- COPIL Espace des 4 vents : Hervé ALOTTO.

Délibération 2021-033 : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal

Rapporteur : Florent CHOLAT

Dans le cadre d'une manifestation communale intitulée « Fête de la Nature » qui s'est déroulée sur le territoire de Champagnier le 22 mai 2021, un conseiller municipal a été amené à avancer la somme de 378 € afin de permettre à la collectivité de régler un prestataire internet basé à Saint-Egrève (impression de photos) refusant les mandats administratifs. La commune ne disposant pas de carte bancaire nécessaire à cet achat, Monsieur ROSSIGNOL a consenti à avancer, à titre exceptionnel, les frais de ces impressions.

Le justificatif des dépenses pris en compte dans le cadre du présent remboursement de frais a été transmis au service comptabilité de la commune de Champagnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Benoît ROSSIGNOL ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la somme de 378 € à Monsieur ROSSIGNOL, Conseiller municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant cette affaire.

Délibération 2021-034 : Subventions aux associations locales

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux associations suivantes :

Association	Montant attribué
POMPIERS HUMANITAIRES SOLIDAIRES (PHS)	300 euros
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 450 euros

Mme Organde regrette que la commune n'ait pas fait le choix d'abonder la demande initiale de 3000 euros de l'association PHS compte-tenu de la vocation humanitaire de cette dernière. Elle s'interroge sur le projet qui devait être soutenu par l'enveloppe financière demandée. Elise Bralet répond que les 3000 euros devaient contribuer à l'achat d'un véhicule d'intervention sur territoire en état de catastrophe naturelle, qui ne sera pas de toute évidence utilisé au profit des Champagnards. Elise Bralet précise qu'une seconde subvention de 200 euros sera soumise à vote lors du prochain conseil municipal en soutien à la partie humanitaire de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement.

Délibération 2021-035 : Finance – BP 2021 : décision modificative n°1

Rapporteur : Florent CHOLAT

Suite à une erreur de saisie budgétaire, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

Opération d'ordre de transfert entre section (Ch. 040) :

° Construction - 54 780 € (compte 2313)

Opération patrimoniale (Ch.041)

°Construction + 54 780 € (compte 2313)

Recettes d'investissement :

Opération d'ordre de transfert entre section (Ch. 040) :

° Frais d'études - 54 780 € (compte 2031)

Opération patrimoniale (Ch.041)

° Frais d'études + 54 780 € (compte 2031)

Afin de régulariser la dépense de l'acquisition de 120 actions de la SPL Vercors restauration, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement :

Immobilisation en cours (Ch. 23) :

° Construction - 10 000€ (compte 2313)

Participation et créances rattachées à des participations (Ch. 26)

° Titres de participation + 10 000€ (compte 261)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal comme présentée ci-dessus.

Délibération 2021-036 : Centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école - Energ'Y Citoyennes

Rapporteur : Florent CHOLAT

La société Energy Citoyennes a démarché la commune pour une demande de mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire dans le cadre d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque qui sera raccordé au réseau électrique. La commune souhaite soutenir ce projet citoyen dont l'objectif est de développer la production d'énergie solaire au niveau local.

Soutenue par la Métropole et l'ALEC, société détenue et portée à 20% par des collectivités (Champagnier n'en faisant pas parti) et 30% par des citoyens, Energy Citoyennes est spécialisée dans la production locale d'énergie solaire produite par le fonctionnement de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques.

Quelques chiffres du projet annoncés et soutenus :

- Production attendue : 44 MWh/an
- Puissance : 35.9kWc
- Surface : 175m²
- Emissions CO2 évitées : 4500 kg/an
- Investissement Energy Citoyennes : 53k€
- Date d'installation : une demande de raccordement au réseau sera déposée avant le 15 juin. Les travaux se feront dans un délai de 18 mois comprenant l'installation des panneaux et le raccordement de la centrale au réseau.

La commune n'engage aucun investissement financier à son installation et à sa production. L'activité ne devra pas créer de nuisances pour l'environnement alentour et le bon fonctionnement des bâtiments. La durée de ladite convention ne pourra excéder 20 ans à partir de la mise en route des installations.

Hubert Collavet se demande si l'installation permet de l'autoconsommation et ce qu'elle va rapporter à Energ'Y Citoyennes. Florent Cholat répond que le projet ne prévoit pas d'autoconsommation et que les futurs bénéfices générés pour Energ'Y Citoyennes ne sont pas connus. Nathalie Baron insiste sur le fait que ce projet n'apporte rien à la commune. Florent Cholat répond que la commune touchera 176 euros par an. Hubert Collavet demande si au bout de 20 ans les panneaux devront être changés. Florent Cholat précise qu'au terme des 20 ans de la convention, les panneaux fourniront encore 85 % de leur production initiale et qu'il sera déterminé dans la convention la dépose ou non des panneaux à l'issue de celle-ci (à la charge d'Energ'Y Citoyennes). Nathalie Baron se demande pourquoi ce déploiement n'a pas été envisagé sur l'Espace des 4 vents plutôt que sur l'école. Florent Cholat rappelle le projet de requalification actuellement en cours sur ce bâtiment. Il précise que la solution de chauffage pour ce bâtiment fait l'objet d'une étude thermique actuellement menée par l'ALEC.

Benoît Rossignol pose la question de la rentabilité du projet pour l'entreprise qui porte le coût des installations et d'une possible négociation avec eux sur ce sujet au profit de la commune. Florent Cholat explique le statut coopératif d'Energ'Y Citoyennes dont le bénéfice est réinvesti dans le déploiement d'autres installations.

Hubert Collavet demande qui a choisi le site de l'école pour cette installation. Florent Cholat relate les échanges et rencontres avec Energ'Y Citoyennes et précise que c'est la société qui a identifié le toit de l'école pour leur projet, confirmé ensuite par un bureau d'étude. Il indique que le risque financier est porté par la société.

Sarah Afendikow demande si la commune a reçu d'autres demandes de ce type. Florent Cholat répond qu'une autre demande a été reçue et concernait une recherche de terrain pour installer des panneaux solaires (terrain dont ne dispose pas la collectivité).

Hubert Collavet s'enquiert de la ZAC du Saut du Moine. Florent Cholat indique que certaines entreprises ont déjà prévu de déployer ce type d'installation sur leurs propres équipements.

Hervé Alotto conclut les débats en rappelant que la commune ne prend aucun risque financier dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de Sarah AFENDIKOW, contre de Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON) :

- D'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Champagnier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale(s) photovoltaïque(s), l'attestation de mise à disposition de la toiture ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Délibération 2021-037 : Convention relative aux mobiliers voyageurs

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMMAG est en charge de la mise en place et la gestion des mobiliers voyageurs pour les lignes de bus et de tramway situées sur son ressort territorial. L'implantation des mobiliers voyageurs sur le domaine public routier métropolitain est autorisée par Grenoble-Alpes Métropole. Le SMMAG a confié à un prestataire la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'espaces publicitaires des mobiliers urbains accessoires au service des transports publics urbains.

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour les communes.

En l'espèce, le SMMAG a installé à l'arrêt Saut du moine, deux abris voyageurs issus de la concession attribuée à JCDecaux. Il est proposé à la commune de signer la convention tripartite (Champagnier, SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole) pour définir les conditions de prise en charge des surcoûts liés à cet équipement. En effet, il est prévu que les communes assurent le nettoyage des sols et la collecte des bornes de propreté double flux, le déneigement des quais des abris TRAM et elles sont remboursées du raccordement à l'éclairage public. La commune de Champagnier n'est pas concernée par le raccordement à l'éclairage public puisque les abris sont photovoltaïques. Il est donc prévu le nettoyage des sols et la collecte des bornes de propreté double, à une fréquence d'une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susmentionnée.

Délibération 2021-038 : Avenant au contrat enfance jeunesse de la commune Champagnier signé avec de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une demande de financement d'un diagnostic partagé avec les communes membres du SICCE, relatif à la mise en place de la future convention territoriale globale

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Dans le cadre du lancement de la démarche « convention territoriale globale » - CTG et installation du comité de pilotage (cf. délibération du SICCE en date du 8 avril 2021) entamée avec les communes membres du SICCE, la commune s'engage dans la mise en place de la future CTG par son implication dans le comité de pilotage et le comité technique, et la rédaction d'un projet social de territoire.

Il est rappelé que le contrat enfance jeunesse de la commune, contracté avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère, prendra fin le 31/12/2021.

Afin d'élaborer une étude socio-économique partagée avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, il a été convenu entre les communes membres du syndicat et le Président du SICCE de réaliser un diagnostic partagé dont l'objectif sera :

- De réaliser un état des lieux des services proposés sur le territoire ;
- De recenser les besoins des usagers ;
- D'apporter un soutien technique aux élus du SICCE et de fixer les grands axes de la rédaction de la future CTG.

Cette étude relèvera des champs d'intervention de ce dispositif, à savoir : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, et insertion.

Le financement de ce diagnostic sera partagé par toutes les collectivités disposant d'un contrat enfance jeunesse par le biais d'un avenant au CEJ. Le prestataire retenu sera rémunéré selon les modalités de co-financement fixées par la commune, les élus délégués au SICCE et le Président du SICCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse afin de financer le diagnostic partagé de préparation de la CTG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

DECISIONS PRISES

DEC 2021 - 006	30/04/2021	Convention avec le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage
Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée chaque année par le Tichodrome - association basée au Gua.		
DEC 2021 - 007	27/04/2021	Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule communale hybride
Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) en vue de la mise en conformité de la flotte communale de véhicules compte-tenu de l'appartenance de la commune à la Zone à Faibles Emissions de Grenoble-Alpes métropole		

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'organisation des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire rappelle l'organisation mise en place pour le double scrutin du mois de juin. Il indique notamment le déplacement, par arrêté préfectoral, du bureau de vote de la mairie à l'Espace des 4 vents.

Refonte du Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'un tel document pour la commune. Il rappelle l'accompagnement de l'IRMA et le travail accompli actuellement en mairie par un stagiaire en charge de refondre le document. Enfin, il indique l'obligation légale faite aux conseillers municipaux de participer au PCS en tant qu'acteur de ce plan.

Restitution concours de texte : Monsieur Alotto informe le conseil que 4 élèves de CM1/CM2 de l'école de Champagnier se sont distingués à l'occasion d'un concours d'écriture organisé par l'Education nationale. La classe concernée sera reçue en mairie pour récompenser l'ensemble des élèves.

Problématiques d'adressages sur la commune : Monsieur le Maire explique qu'une mission d'adressage a été confiée en 2019 à La Poste, qui n'a, à ce jour, pas encore terminée sa tâche. Trois problématiques restent à traiter : la RN85, l'allée des Verdiers et le Domaine de Rochagnon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

